

| |
|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 13 |
| présents : 12 |
| représenté : 0 |
| votants : 12 |
| exprimés : 12 |
| pour : 12 |
| contre : 0 |
| abstention : 0 |

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 6 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 26 Février 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Jean-Philippe GUYOT, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Martine BRAUGE

Motion pour le maintien et le développement des RASED

Les membres du conseil municipal de Glandon souhaitent par cette motion alerter sur la problématique de la prise en charge de la difficulté scolaire par les RASED.

En effet, si le Ministère affiche que « Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire, en appui et en accompagnement de l'action des enseignants des classes. Elles ont pour objectif de prévenir et remédier aux difficultés scolaires persistantes qui résistent aux aides apportées par les enseignants des classes », on ne peut que regretter l'absence d'un réseau d'aide spécialisée complet qui ne dispose pas des moyens nécessaires et suffisants pour réaliser les objectifs visés par le Ministère.

Le conseil municipal de Glandon :

- Constate que les élèves en difficulté de nombreuses écoles ne bénéficient pas de l'aide du RASED ou ne bénéficient que d'une aide partielle et insuffisante du RASED malgré l'engagement des psychologues de l'Education Nationale (psyEN) et des enseignant(es) spécialisé(es) qui le composent.
- Déplore la vacance des postes spécialisés et/ou leur nombre insuffisant qui ne permettent pas de couvrir des secteurs trop vastes et de répondre à l'ensemble des besoins et sollicitations des équipes enseignantes.
- Ne peut accepter que des élèves identifiés en difficulté ne bénéficient pas de toute l'aide à laquelle ils peuvent légitimement prétendre (dépistage, prévention et prise en charge). Cela crée de la souffrance chez ces élèves qui risquent de basculer dans le champ des troubles, voire du handicap, entraînant une médicalisation de la difficulté scolaire. Les familles sont tout aussi démunies face à l'absence d'aide au sein des écoles ; aide et prise en charge d'autant plus nécessaires au regard du déficit d'offre de prises en charge extérieure.
- Dénonce une rupture d'égalité et de continuité du Service Public d'Education Nationale qui n'est pas ou plus en capacité de garantir un égal accès aux services du RASED à tous les élèves et en tout point du territoire.

- Précise que l'Ecole est un bien commun qui doit pouvoir garantir à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale ou géographique, la réussite, l'émancipation et un haut niveau de qualification ;
- Demande, pour garantir la réussite scolaire et l'émancipation de toutes et tous les élèves ainsi que pour garantir les droits de nos élèves à ce que leur(s) difficulté(s) scolaire(s) soient prises en charge, que :
 - Des plans académiques et départementaux de création de postes de RASED (dominante pédagogique, rééducative, et psychologue de l'Education Nationale) pour garantir la couverture de l'ensemble des écoles par un RASED complet, en capacité de répondre aux besoins des élèves (une moyenne de 1 RASED complet pour 800 élèves),
 - Des plans académiques et départementaux de départs en formation pour couvrir les postes et permettre à des personnels de s'investir dans ces missions,
 - Des plans de formation continue spécifique pour les collègues en poste dans les RASED.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Glandon adopté la motion.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour copie conforme

En mairie, le 12 mars 2025
 Le Maire,

François BOISSERIE



Nombre de conseillers en exercice : 13
présents : 12
représenté : 0
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 6 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 26 Février 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Jean-Philippe GUYOT, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Martine BRAUGE

Plan Local d'urbanisme intercommunal – Débat du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Vu le Code de l'urbanisme, pris notamment en ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Vu la délibération n° 2018-107 du 19 septembre 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, modifiée par la délibération n°2020-154 du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2024-066 du 11 avril 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a débattu une première fois le Plan d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération n°2025-001 du 13 février 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a débattu le Plan d'Aménagement et de Développement Durables modifié ;

Vu la délibération n°2024-20 du 03 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a débattu une première fois le Plan d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables présenté au Conseil Municipal tel que joint aux présentes ;

Considérant qu'au cours de la phase d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Communauté de Communes a fait évoluer le PADD qui subit donc un nouveau débat ; Considérant l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; qu'il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI ; qu'il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et de ses communes membres sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Considérant que le PADD du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix est organisé autour de 4 défis et 13 orientations rappelés ci-après :

- Défi 1 : Développer l'activité économique en garantissant l'attractivité du territoire pour les entreprises, en soutenant l'évolution de l'activité agricole et en développant son potentiel touristique ;
 - o Orientation 1 : Maintenir l'activité économique du territoire ;
 - o Orientation 2 : Assurer la pérennité des exploitations agricoles, forestières et de carrières ;
 - o Orientation 3 : Favoriser la mise en valeur touristique ;
- Défi 2 : Favoriser une répartition équilibrée et diversifiée de la production de logements permettant de renforcer l'armature urbaine du territoire tout en préservant le cadre de vie ;
 - o Orientation 4 : Définir une armature territoriale cohérente ;
 - o Orientation 5 : Appliquer les principes de densification et de concentration de l'urbanisation ;
 - o Orientation 6 : Intégrer la question du paysage et du patrimoine dans le développement du territoire ;
- Défi 3 : Incrire le territoire dans une démarche durable et responsable en assurant la préservation de ses richesses environnementales et paysagères, garantie d'attractivité et de qualité de vie ;
 - o Orientation 7 : Protéger les espaces écologiques remarquables ainsi que les milieux naturels sensibles ;
 - o Orientation 8 : Préserver, mettre en valeur et restaurer les continuités écologiques ;
 - o Orientation 9 : Garantir la qualité des grands paysages du territoire ;
 - o Orientation 10 : œuvrer en faveur de la transition écologique du territoire ;
- Défi 4 : Anticiper l'arrivée de nouvelles populations en adaptant les offres de services et équipements et en développant les mobilités douces ;
 - o Orientation 11 : Pérenniser et développer l'offre en services et équipements des pôles ;
 - o Orientation 12 : Porter une réflexion globale sur les mobilités ;
 - o Orientation 13 : Concilier développement du territoire et prise en compte des risques ;

Considérant que l'ensemble de ces défis et orientations est décliné autour de 39 actions ;

Considérant que les points essentiellement modifiés du PADD par rapport à sa version initiale porte sur :

- la prospective démographique ;
- la densité de construction ;
- l'identification des différents pôles du territoire ;
- La répartition des ouvertures à la construction entre l'habitat et l'économie.

Considérant qu'après cette présentation, le débat a été ouvert ;

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD, la tenue de ce débat étant formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

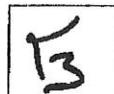
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



En mairie, le 12 mars 2025
Le Maire,

François BOISSERIE



Nombre de conseillers en exercice : 13
présents : 12
représenté : 0
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 6 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 26 Février 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Jean-Philippe GUYOT, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Martine BRAUGE

Régularisation cadastrale de la VC de l'Etang de Puymoreau

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-48 du 14 octobre 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été constaté, lors d'une opération de bornage sur la propriété de l'indivision MARIE à Moissac, que celle-ci était toujours propriétaire d'une partie de l'emprise de la VC de l'Etang de Puymoreau au débouché de la route de Moissac. Le même constat a été fait pour la propriété de Monsieur Christian BRISON.

Pour régulariser le tracé de la VC de l'Etang de Puymoreau dont les travaux avaient été réalisés à la fin des années soixante-dix, il s'avère nécessaire d'effectuer les régularisations suivantes :

- Acquisition par la Commune auprès de l'indivision MARIE de la parcelle numérotée sur le plan de bornage B n°1254 pour une surface de 474 m², et une valeur de 500€,
- Cession par la Commune à l'indivision MARIE des parcelles numérotées sur le plan de bornage B n°1261 et 1266 pour une surface de 23m², et une valeur de 500€,
- Acquisition par la Commune auprès de Monsieur Christian BRISON des parcelles numérotées sur le plan de bornage B n°1251, 1257, 1263 d'une superficie de 355 m², et une valeur de 500€,
- Cession par la Commune à Monsieur Christian BRISON des parcelles numérotées sur le plan de bornage B n°1259 et 1264 d'une superficie totale de 704 m², et une valeur de 500€.

Il ajoute que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires afin de finaliser ces transactions ;
- Désigne Maître MOUTIER, Notaire à Saint-Yrieix-la-Perche, pour la rédaction des actes ;
- Dit que les frais de Notaire et de Géomètre seront pris en charge par la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme



En mairie, le 12 mars 2025
Le Maire,

François BOISSERIE

15

Nombre de conseillers en exercice : 13
présents : 12
représenté : 0
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 6 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 26 Février 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Jean-Philippe GUYOT, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Martine BRAUGE

**DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-
Vienne pour lancer une consultation pour la
conclusion d'une convention de participation dans
le domaine de la santé**

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, deviendra obligatoire pour :

- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- Prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 12 mars 2025
Le Maire,

François BOISSERIE



| |
|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 13 |
| présents : 12 |
| représenté : 0 |
| votants : 12 |
| exprimés : 12 |
| pour : 12 |
| contre : 0 |
| abstention : 0 |

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 6 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 26 Février 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMPTE, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Jean-Philippe GUYOT, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Martine BRAUGE

Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Cette délibération annule et remplace la délibération 2024-56 du 26 décembre 2024.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à - 13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat en date du 21/04/2017 conclue entre la Commune de Glandon et le syndicat des Eaux Vienne-Briance-Gore (VBG) sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par le service des eaux des 3 rivières qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Gonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ; Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient au service des eaux des 3 rivières de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole).

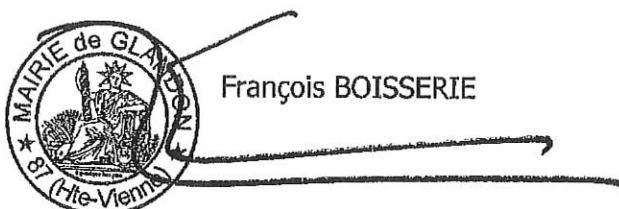
Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 0,105€/m³ (=0.35 x (1-07) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 12 mars 2025

Le Maire



Nombre de conseillers
en exercice : 13
présents : 12
représenté : 0
votants : 12
exprimés : 12
pour : 12
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 6 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 26 Février 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMpte, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Jean-Philippe GUYOT, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Martine BRAUGE

Approbation des comptes de gestion 2024 des budgets Principal, Assainissement et Lotissement

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les Comptes de Gestion 2024 dressés par Monsieur le Trésorier, Budget Principal, Assainissement et Lotissement, lesquels sont en accord avec les Comptes Administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion 2024, Budget Principal, Budget Assainissement et Budget Lotissement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 12 mars 2025
Le Maire,

François BOISSERIE



Nombre de conseillers en exercice : 13
présents : 12
représenté : 0
votants : 12
exprimés : 11
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 6 mars 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Glandon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOISSERIE François, Maire.

Date de convocation : 26 Février 2025

PRÉSENTS : Monsieur François BOISSERIE, Madame Evelyne MACHANE, Madame Valérie LECOMpte, Madame Viviane BREUIL AUGER, Monsieur Patrice DELAGE, Monsieur Gérard DESCHAMPS, Monsieur Stéphane CHEVAL, Monsieur Denis CLUNIAT, Monsieur Jean-Philippe GUYOT, Monsieur Éric CHARIOUX, Monsieur Sébastien AUBOUR et Monsieur Stéphane MEYZIE.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Martine BRAUGE

Approbation des comptes administratifs 2024 des budgets Principal, Assainissement et Lotissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les Comptes Administratifs 2024 (Budget Principal puis Budget Assainissement et Budget Lotissement) lesquels sont en accord avec les Comptes de Gestion dressés par Monsieur le Trésorier.

Avant de quitter la salle, il demande à Monsieur Patrice DELAGE, 1er Adjoint, de soumettre ces documents au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les Comptes Administratifs 2024, Budget Principal, Budget Assainissement et Budget Lotissement

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En mairie, le 12 mars 2025
Le Maire,

François BOISSERIE

